

ARRÊTÉ N ° 2025/041

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY
- Rue du Clocher au chef-lieu -

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SOBECA (ZAC des portes de la Tarentaise – route des Marais – 73790 TOURS-EN-SAVOIE) en date du 05 août 2025 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (rue du Clocher) pour des travaux de modification d'un raccordement électrique d'une maison individuelle,

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise SOBECA va réaliser des travaux de modification du raccordement électrique pour une maison d'habitation située :

- ✓ 35 rue du Clocher

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 05 août 2025, l'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public (rue du Clocher) :

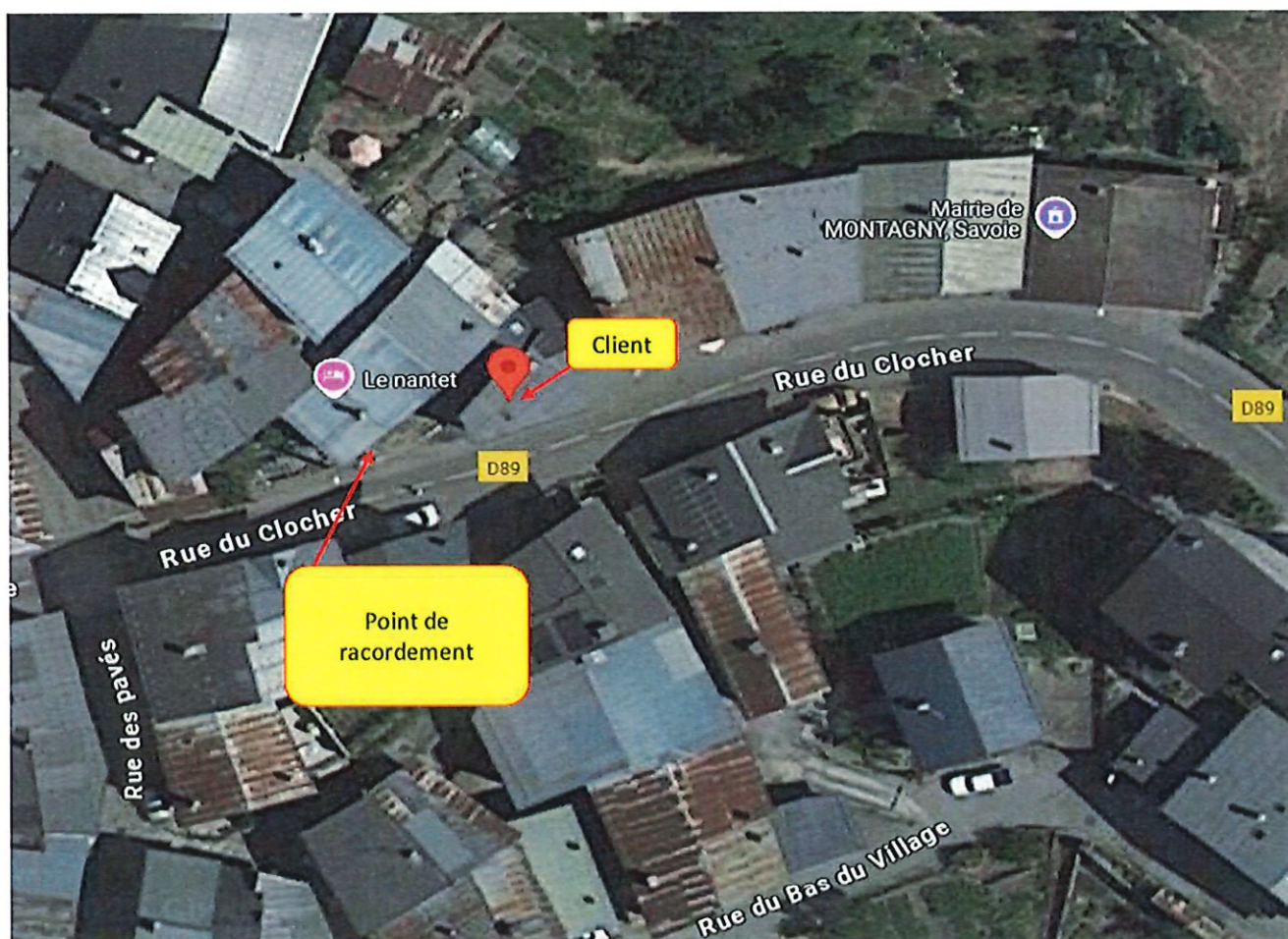
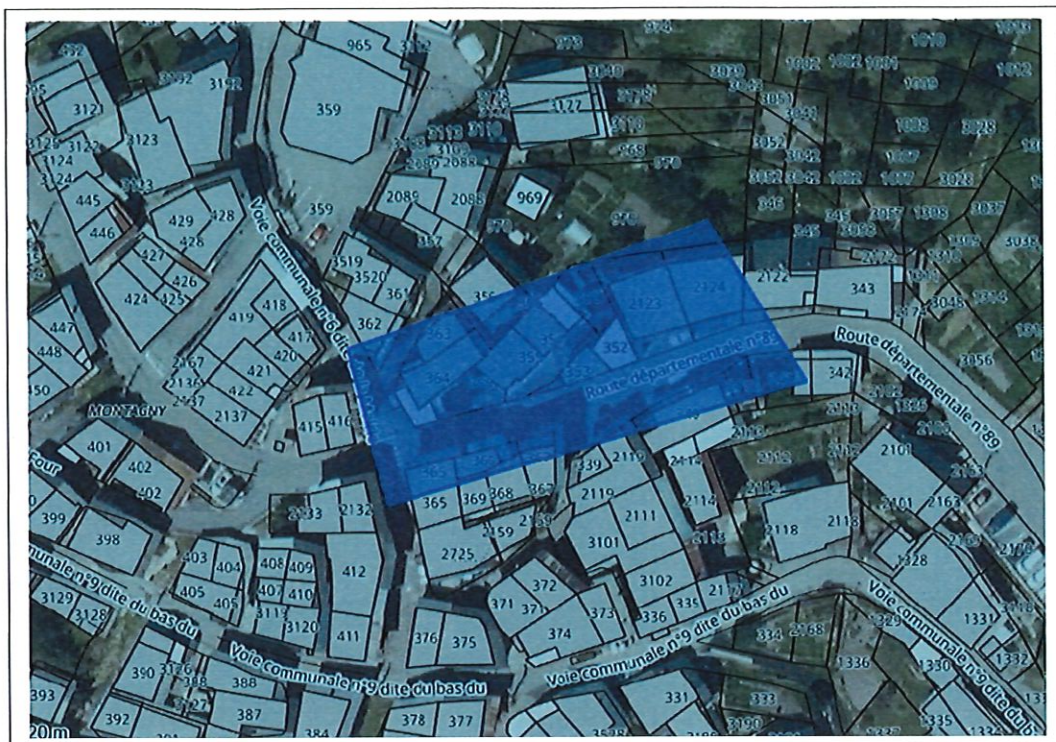
- 15 jours du 17 septembre au 03 octobre 2025 pour les travaux cités à l'article 1 et pour la pose de matériel et le stationnement des véhicules de l'entreprise.

Article 3 : Circulation

La circulation automobile sera restreinte :

- 15 jours du 17 septembre au 03 octobre 2025 sur la rue du clocher au droit de la parcelle H 355 de 08H00 à 18h00
- L'entreprise SOBECA mettra en place un alternat de part et d'autre de la voie publique concernée par ledit arrêté pendant toute la durée du chantier et la vitesse des véhicules sera réduite (10 km/h).

Article 4 : Plan de chantier



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 5 : Dégradations du domaine public

5.1 - L'entreprise SOBECA s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

5.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SOBECA. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SOBECA.

Article 6 : Panneaux de chantier

L'entreprise SOBECA devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de la modification de circulation :

- Rue du Clocher

Article 7 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise SOBECA
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale
- ✓ Gendarmerie de Moutiers
- ✓ Maison technique départementale d'Aime

Article 10 :

M. le Maire et la Police de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 10 SEP. 2025

Le Maire,

Roland DRAVET

